

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### État des résultats prospectif (non vérifié)

Exercice terminé le 31 mars	Résultats estimatifs	Résultats prévus
(en milliers de dollars)	2014	2015
<b>Charges</b>		
Services judiciaires	42 109	42 502
Services du greffe	32 268	33 276
Services internes	24 605	21 917
<b>Total des charges</b>	<b>98 982</b>	<b>97 695</b>
<b>Revenus</b>		
Recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (note 4(b))	2 042	2 042
Droits de dépôt	1 867	1 804
Amendes	83	908
Revenus divers	96	96
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(4 085)	(4 847)
<b>Total des revenus</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>98 979</b>	<b>97 692</b>

Information sectorielle (note 8)

L'information pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014 inclut les montants réels pour la période du 1er avril 2013 au 30 novembre 2013.

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

---

Daniel Gosselin, FCPA, FCA  
Administrateur général  
Administrateur en chef

---

Francine Côté, CPA, CA, CISA  
Dirigeante principale des finances  
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada  
Le 28 février 2014

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Exercice terminé le 31 mars

### 1. Pouvoirs et objectifs

Constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, le Service administratif des tribunaux judiciaires fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt ("les Cours").

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est composé de trois programmes : fournir des services judiciaires, fournir des services du greffe et fournir des services internes.

Les services judiciaires offrent des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres de la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des adjointes judiciaires, des jurilinguistes, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef.

Les services du greffe relèvent de la compétence de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Les greffes traitent les documents légaux; ils renseignent les parties sur les procédures de la cour; ils maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances de la cour, et collaborent étroitement avec le Bureau des quatre Juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les Services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu de protocoles d'entente avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

### 2. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectifs a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans du Service administratif des tribunaux judiciaires qui sont décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Les renseignements présentés dans les résultats estimatifs de fin d'exercice pour 2013-2014 sont fondés sur des résultats réels en date du 30 novembre 2013 et sur des prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions pour l'ensemble de l'exercice ont été faites en ce qui concerne les résultats prévus de l'exercice 2014-2015.

Les principales hypothèses utilisées sont:

- (a) Les activités du Service administratif des tribunaux judiciaires resteront, pour l'essentiel, pareilles à celles de l'an dernier.
- (b) Les dépenses et les revenus (à l'exclusion des revenus provenant des amendes), y compris la détermination des sommes internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience historique et le jugement professionnel. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Exercice terminé le 31 mars

## 2. Méthodologie et hypothèses importantes (suite)

(c) Le revenu provenant des amendes pour 2013-2014 est basé sur les sommes reçues et les documents de cour émis à jour. Le revenu pour 2014-2015 est estimé en fonction d'une analyse des tendances de l'exercice précédent (moyenne de 3 ans). Compte tenu de leur nature, les sommes réelles perçues à ce titre peuvent varier considérablement des prévisions.

(d) Les résultats prévus de l'exercice 2014-2015 reflètent les montants prévus qui devraient être alloués au Service administratif des tribunaux judiciaires dans le Budget principal des dépenses de 2014-2015. Dans la préparation de l'état des résultats prospectif des années précédentes, une estimation de les besoins en matière de rémunération et les avantages sociaux connexes a été incluse. Les besoins en matière de rémunération incluent les indemnités de départ et les prestations de préretraite, les crédits de congé payables à la cessation d'emploi et les indemnités de congé parental. Compte tenu des fluctuations de ces quantités d'année en année, ils seront désormais exclus des résultats prévus pour l'exercice 2014-15.

(e) Le projet de loi C-11 modifie la Loi sur les Cours fédérales pour augmenter le nombre de juges de la Cour fédérale. L'utilisation du financement estimée relatif au projet de loi C-11 pour 2013-2014 est prévue d'être 504 milliers de dollars, en raison qu'une nomination judiciaire est prévue au cours de l'exercice. Le financement relatif au projet de loi C-11 qui est disponible pour 2014-2015 est prévus d'être utiliser. L'utilisation du financement réelle relatif au projet de loi C-11 pour 2013-2014 et 2014-2015 est entièrement dépendante du calendrier pour ces nominations judiciaires potentielles.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 13 janvier 2014.

## 3. Variation et évolution des prévisions financières

Même si les hypothèses utilisées pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de 2013-2014 et pour 2014-2015 sont raisonnables, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et ces écarts pourraient être importants.

Lors de la préparation de l'état des résultats prospectifs, le Service administratif des tribunaux judiciaires a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectifs et l'état des résultats historiques sont notamment:

- (a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations peuvent influencer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.
- (b) Des modifications supplémentaires au budget de fonctionnement, grâce à de nouvelles initiatives ou ajustements techniques, y compris les besoins en matière de rémunération.
- (c) Mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.
- (d) L'opportunité et les sommes recueillies des amendes.

Une fois que le Rapport sur les plans et les priorités est présenté, le Service administratif des tribunaux judiciaires ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires. Les écarts seront expliqués dans le Rapport ministériel sur le rendement.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Exercice terminé le 31 mars

### 4. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectifs a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### (a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 5 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

#### (b) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt, les amendes et la vente d'exemplaires de documents déposés, y compris les jugements ou les ordonnances, représentent la majeure partie des revenus. Tous ces revenus ne peuvent pas être dépensés, ce qui signifie qu'ils sont versés au Trésor et que le Service administratif des tribunaux n'est pas autorisé à les dépenser.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, RHDC déclare une dépense tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de cet exercice comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice est purement interne à l'administration publique.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attend à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

#### (c) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

---

Exercice terminé le 31 mars

## 4. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### (d) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Exercice terminé le 31 mars

### 5. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants.

Les autorisations demandées estimatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014 comprennent les montants présentés dans le Budget des dépenses et les Budgets supplémentaires des dépenses de 2013-2014, et les montants estimatifs, à la fin de l'exercice, des affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor. Les autorisations demandées prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015 représentent les montants des dépenses prévues inscrits dans le Rapport sur les plans et priorités de 2014-2015.

#### (a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2014	Résultats prévus 2015
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>98 979</b>	<b>97 692</b>
<i>Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(29 181)	(28 477)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(1 131)	(1 297)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(55)	(55)
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	612	(116)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(21)	-
Remboursement de charges des exercices antérieurs	10	-
Augmentation des charges à payer qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(40)	-
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(29 806)	(29 945)
<i>Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	876	294
Variation d'avances	2	-
Variation des charges payées d'avance	5	4
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	883	298
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>70 056</b>	<b>68 045</b>

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Exercice terminé le 31 mars

### 5. Autorisations parlementaires (suite)

#### (b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2014	Résultats prévus 2015
<b>Autorisations fournies :</b>		
Crédit 30 - Dépenses du programme	65 407	61 261
Montants législatifs	7 169	6 784
<b>Moins :</b>		
Autorisations périmées	(2 520)	-
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>70 056</b>	<b>68 045</b>

### 6. Avantages sociaux futurs

#### (a) Prestations de retraite

Les employés du Service administratif des tribunaux judiciaires participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Les employés autant que le Service administratif des tribunaux judiciaires versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2013-2014, les charges s'élèvent à 5 038 017 \$ (4 770 040 \$ en 2014-2015), soit environ 1.7 fois (1.7 fois en 2014-2015) les cotisations des employés.

La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

#### (b) Indemnités de départ

Le Service administratif des tribunaux judiciaires verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. L'information sur les indemnités de départ, au 31 mars, est présentée ci-dessous :

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2014	Résultats prévus 2015
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	3 132	2 520
Charge pour l'exercice	327	229
Prestations versées pendant l'exercice	(939)	(113)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	2 520	2 636

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec la plupart des groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courues.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Exercice terminé le 31 mars

### 7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Service administratif des tribunaux judiciaires est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Service administratif des tribunaux judiciaires conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

#### a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Service administratif des tribunaux judiciaires a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle prospectif :

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2014	Résultats prévus 2015
Installations <sup>(1)</sup>	25 582	24 798
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	3 563	3 655
Indemnisation des accidentés du travail	36	24
	<b>29 181</b>	<b>28 477</b>

<sup>(1)</sup> Les coûts des installations incluent la surface des salles d'audience, les bureaux des membres des cours, les salles d'interrogatoire préalable, etc...

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacé de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, n'est pas inclus dans l'état des résultats prospectif.

#### (b) Autres transactions entre apparentés

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2014	Résultats prévus 2015
Revenus - autres ministères et organismes	2 212	2 111
Charges - autres ministères et organismes	9 521	10 763

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Exercice terminé le 31 mars

## 8. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du Service administratif des tribunaux judiciaires. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 4, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs	Services judiciaires	Services du greffe	Services internes	Résultats prévus
	2014				2015
<b>Charges</b>					
Salaires et avantages sociaux des employés	54 736	16 999	23 617	14 057	54 673
Installations (note 7)	25 582	18 846	4 712	1 240	24 798
Services professionnels et spécialisés	8 853	3 838	3 752	1 835	9 425
Transports et télécommunications	2 474	560	356	1 471	2 387
Fournitures et approvisionnements	1 857	1 778	198	181	2 157
Machinerie et équipement	1 746	56	139	727	922
Location	1 616	105	172	958	1 235
Amortissement des immobilisations corporelles	1 131	77	200	1 020	1 297
Services de réparation et d'entretien	548	25	26	403	454
Information	330	198	91	42	331
Divers	109	20	13	( 17)	16
<b>Total des charges</b>	<b>98 982</b>	<b>42 502</b>	<b>33 276</b>	<b>21 917</b>	<b>97 695</b>
<b>Revenus</b>					
Recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (note 4(b))	2 042	911	613	518	2 042
Droits de dépôt	1 867	-	1 804	-	1 804
Amendes	83	-	908	-	908
Divers	96	-	93	3	96
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(4 085)	( 911)	(3 418)	( 518)	(4 847)
<b>Total des revenus</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>98 979</b>	<b>42 502</b>	<b>33 276</b>	<b>21 914</b>	<b>97 692</b>